

FONDS D'INNOVATION EN PÉDAGOGIE DES SCIENCES DE LA SANTÉ - GILLES-CORMIER

APPEL DE CANDIDATURES 2026-2027

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION EN PÉDAGOGIE DES SCIENCES DE LA SANTÉ

L'Université Laval a créé, en 1978, le Fonds d'innovation en pédagogie des sciences de la santé - Gilles-Cormier pour honorer la mémoire du Dr Gilles Cormier, professeur à la Faculté de médecine de 1972 à 1978 et fondateur du Bureau de pédagogie médicale.

Le Fonds d'innovation en pédagogie des sciences de la santé - Gilles-Cormier a pour but de promouvoir et de soutenir le développement pédagogique à la Faculté de médecine de l'Université Laval par l'attribution :

- D'octrois de recherche en pédagogie des sciences de la santé;
- De subventions pour la réalisation d'innovations en pédagogie des sciences de la santé.

Le but du programme de soutien à l'innovation pédagogique est **d'appuyer les projets novateurs en pédagogie des sciences de la santé qui seront réalisés à la Faculté de médecine de l'Université Laval** (ex : production de matériels pédagogiques, développement d'outils d'évaluation, conception et réalisation d'activités de formation professorale). Les innovations pourront s'appliquer aux programmes de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycles, aux programmes postdoctoraux en médecine, ainsi qu'à divers secteurs de la Faculté de médecine (ex : admission, développement professionnel continu).

ADMISSIBILITÉ

- Le demandeur¹ principal doit être rattaché à la Faculté de médecine de l'Université Laval, peu importe son département ou programme et son statut : professeur régulier, professeur sous octroi, professeur de clinique, responsable de formation pratique, chargé d'enseignement, étudiant gradué ou résident, membre du personnel administratif ou cadre (responsable administratif dans une unité).
- Seules les demandes présentées par un groupe sont admissibles. Le groupe doit être composé d'au moins deux personnes et inclure au moins un membre du corps professoral de la Faculté de médecine de l'Université Laval.
- Conformément aux règles d'administration des fonds en vigueur à l'Université Laval, seuls les membres du corps professoral sont autorisés à administrer des fonds de recherche. Par conséquent, toute personne ne détenant pas un statut professoral doit désigner un professeur au sein de son équipe, lequel assumera la responsabilité de la subvention en son nom. Dans le cas d'un étudiant ou d'une étudiante, cette responsabilité doit être assumée par son directeur ou sa directrice de recherche.
- Peut être désignée comme responsable d'un projet toute personne occupant un poste professoral assorti d'un rang universitaire (professeur adjoint, agrégé ou titulaire). Est également admissible toute autre personne reconnue à titre de professeur, chercheur ou chercheuse par l'Université dans un document officiel attesté par la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable des

¹ Seul le genre masculin est utilisé afin de faciliter la lecture du texte.

ressources humaines. Les demandes peuvent s'appliquer à plusieurs programmes, disciplines, facultés ou universités mais doivent minimalement s'appliquer à un programme ou secteur de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

- Toute demande doit être accompagnée d'au moins une lettre d'appui du directeur de département. Si le demandeur est un étudiant gradué/résident, la demande doit être accompagnée d'une lettre d'appui du directeur de programme, d'une lettre du directeur de département ainsi que celle d'un professeur régulier, membre de l'équipe de recherche.

SÉLECTION

Le Comité scientifique évalue les demandes de projets d'innovation pédagogique à partir des critères suivants :

- Pertinence du projet
- Originalité et innovation au plan pédagogique
- Description du projet (clarté, recension, objectifs et étapes)
- Valeur scientifique et retombées du projet
- Faisabilité du projet (compétences de l'équipe à réaliser le projet et réalisme du projet : budget, ressources, échéancier, etc.)
- Appréciation d'ensemble (clarté et cohérence de la demande dans son ensemble)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Valeur et nombre de subventions

Le montant maximal de chaque subvention s'établit à 10 000 \$. Le comité directeur peut accorder plus d'une subvention la même année, en répartissant les sommes disponibles entre les projets. Le comité se réserve le droit de ne retenir aucune demande si les critères mentionnés ci-haut ne sont pas respectés. Le comité peut accorder un budget moindre que celui demandé, si les sommes ne paraissent pas justifiées.

Durée

Seront examinés les projets **débutant dans l'année** et dont la durée est d'au moins dix-huit mois et d'au plus vingt-quatre mois.

Budget et versements

Toute proposition inclut un budget détaillé sur une page, budget qui comporte les rubriques suivantes :

- 1) Engagement du personnel
- 2) Matériel et fournitures
- 3) Déplacement et hébergement
- 4) Autres

Jusqu'à 10 % du montant de la subvention (maximum 1 000 \$) peut servir à défrayer les coûts de transport, d'hébergement et de repas pour présenter les résultats de l'innovation dans une assemblée scientifique ou pour soutenir la publication d'un manuscrit dans une revue avec comité de pairs.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Achat d'équipement
- Salaires des membres de l'équipe soumissionnaire

En cas de financement multi sources, le demandeur principal devra démontrer qu'il n'y a pas de chevauchement de subventions.

Une fois le projet approuvé, un compte sera ouvert au nom du demandeur. Au terme du projet un rapport final (max. 5 pages, incluant un bilan financier et un résumé sommaire du projet). Le rapport final devra être adressé au président du Fonds d'innovation en pédagogie des sciences de la santé - Gilles-Cormier. Les sommes non dépensées à la fin de la période d'octroi seront remises au Fonds d'innovation en pédagogie des sciences de la santé - Gilles-Cormier.

Autres exigences

Le Fonds d'innovation en pédagogie des sciences de la santé - Gilles-Cormier valorise la diffusion des travaux d'innovation pédagogique qu'il appuie financièrement. Aussi, en acceptant la subvention, le récipiendaire s'engage à présenter les résultats de ses travaux soit à la Journée annuelle de l'enseignement de la Faculté de médecine de l'Université Laval ou lors de tout événement pertinent.

Par ailleurs, toutes les présentations (à la Faculté et ailleurs), ainsi que les publications découlant des travaux financés par le Fonds d'innovation en pédagogie des sciences de la santé - Gilles-Cormier, doivent explicitement mentionner la contribution du Fonds d'innovation en pédagogie des sciences de la santé - Gilles-Cormier en appui à leur réalisation.

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être soumises électroniquement à partir d'un fichier Word, format 8 ½ X 11 en utilisant une police Times New Roman 12 points, à interligne 1,5. Le document doit être paginé. Les propositions ne peuvent dépasser 10 pages (excluant la page titre, les références, les annexes, les CV et les lettres d'appui) et doivent être présentées selon le plan de rédaction suivant :

1. Page titre incluant : titre du projet, nom du demandeur principal et des personnes associées à la demande, adresse et coordonnées du demandeur principal d'innovation en pédagogie des sciences de la santé – (page exclue du 10 pages maximum)
2. Résumé sommaire du projet (max. 250 mots)
3. Description du projet (problématique, devis, méthodologie, objectifs)
4. Pertinence pédagogique du projet
5. Retombées prévues pour la Faculté de médecine, pérennisation du projet et pour ses partenaires (s'il y a lieu)
6. Échéancier

7. Budget (sur une page distincte)
8. Références (page exclue du 10 pages maximum)
9. Annexes (s'il y a lieu)
10. Curriculum vitæ abrégé (deux pages maximum) de chaque personne impliquée dans la demande (page exclue du 10 pages maximum)
11. Lettre(s) d'appui (page exclue du 10 pages maximum)

Toute proposition non conforme aux modalités de présentation précédentes ne sera pas considérée.

La demande doit être acheminée à : diem@fmed.ulaval.ca

- **Inscription** - Date limite pour soumettre votre candidature :
12 février 2027

Heure limite de soumission : 23 h 59

Les candidatures devront être soumises par courriel uniquement.

Les demandes soumises après le 12 février 2027 ne seront pas considérées.

DATES À RETENIR

Dépôt des demandes : **12 février 2027**

Rapport de recherche : **Dépôt à la fin du projet**

Rapport de suivi : **À soumettre à chaque année au comité**